

Le Crédit d'Impôt pour les dépenses en faveur de la Transition Énergétique (CITE)

Le Crédit d'impôt en faveur du Développement Durable (CIDD) a été renommé Crédit d'Impôt pour les dépenses en faveur de la Transition Énergétique ou CITE 2015. Ce dispositif est mis en place dans le but d'améliorer la performance énergétique des logements à usage d'habitation principale et de diminuer la consommation d'énergie par le chauffage.

Le CITE a été simplifié en proposant désormais un taux unique porté à 30% pour tout équipement éligible et en supprimant la nécessité d'avoir un bouquet de travaux pour en bénéficier.

Ce dispositif fiscal acté dans la loi de finance 2015 est en vigueur jusqu'au 31/12/2016.

Les principales conditions :

- Toutes les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles
- Le montant de dépense est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge
- Les équipements doivent appartenir à la liste éditée par le gouvernement et répondre à des critères de performance
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise « Reconnue Garant de l'Environnement » c'est à dire ayant obtenu la labellisation RGE

Retrouvez toutes les informations sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition>

Le crédit d'impôt pour les volets isolants

Le CITE exige que les volets isolants soient caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilée strictement supérieure à 0,22 m².K/W et qu'ils soient posés dans les conditions prévues par la réglementation.

De plus, la facture doit impérativement dissocier le coût de l'équipement de celui du système de motorisation et distinguer le coût de la pose de celui de la fourniture. Le CITE doit être appliqué sur la fourniture seule des produits et ne peut pas s'appliquer à la mise en œuvre.

Comment répondre au CITE avec nos volets isolants La Toulousaine

Tous nos volets roulants peuvent ainsi vous offrir la possibilité de bénéficier de ces avantages à condition d'être équipés des lames Alu 39 THR (Thermo-Reflex) ou PVC 60.

Retrouverez nos certificats à destination de l'administration fiscale validant les performances de nos lames par le CSTB sur :

<https://pro.la-toulousaine.com/fr/page/le-cite-pour-volets-roulants.php>

- Les procédés spécifiques des laques utilisées sur les lames Alu 39 THR (Thermo-Reflex) renvoient la chaleur qui s'échappe de la fenêtre vers la vitre et vous font donc bénéficier d'un ΔR de 0,25 m².K/W, supérieur au 0.22 m².K/W demandé par le CITE 2015
- Les lames PVC 60 renvoient la chaleur qui s'échappe de la fenêtre vers la vitre et vous font donc bénéficier d'un ΔR de 0,23 m².K/W, supérieur au 0.22 m².K/W demandé par le CITE 2015

Ainsi, en plus des économies de chauffage que vous allez réaliser, vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt de 30%.

Rapprochez-vous de votre installateur pour connaître les possibilités d'utilisation de ces lames selon votre installation.

Et la TVA à 5.5%, comment en bénéficier ?

Ces mêmes volets isolants La Toulousaine ouvrent droit à une TVA réduite pour Travaux d'Amélioration Énergétique. Le taux de TVA est abaissé à 5.5%.

Points à connaître pour pouvoir en bénéficier :

- Les volets isolants doivent être achetés et posés auprès du même professionnel, une seule facture sera demandée en cas de contrôle.
- L'habitation doit être achevée depuis plus de deux ans.
- Une résidence secondaire ou un logement loué sont éligibles à la TVA à 5.5%.
- La motorisation est incluse dans ce dispositif.

Plus d'infos sur

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP>